

CONTRAT D'ACCUEIL – FRAIS COMPLÉMENTAIRES

Liste des dépenses personnelles qui ne sont pas comprises dans le prix de pension à la charge des résidentes :

- Abonnement télévision, radio et internet dans la chambre ¹
- Frais téléphoniques,
- Consommations de la cafétéria (*selon cartes des consommations*),
- Produits d'hygiène personnelle et de toilette (savon, dentifrice, brosse à dents, etc.),
- Moyens auxiliaires (fauteuil, coussin, matelas anti-escarres, etc.). ²
- Dentiste, bilan hygiéniste dentaire, ophtalmologue,
- Coiffeur (*selon tarifs affichés*),
- Manucure / pédicure / soins esthétiques (*selon tarifs affichés*)³
- Taxi, ambulance,
- Transport accompagné,
- Nettoyage à sec des vêtements personnels (*coût effectif du pressing*),
- Marquage du linge ⁴
- Assurance vol objets de valeur, assurance responsabilité civile, facultatifs,
- Participation aux frais de sorties et vacances, ne faisant pas partie des activités d'animation standard réalisée au sein de l'EMS,⁵
- Primes d'assurance maladie,
- Frais liés à des démarches administratives spécifiques (papiers d'identité, certificat de vie, etc.),
- Libération de la chambre lors du décès et stockage des meubles, facturés mensuellement selon les tarifs en vigueur (cf. point 7.4),⁶
- Prestations médicales ou paramédicales des tiers non remboursées par l'assurance maladie,
- Médicaments non remboursés par l'assurance maladie,
- Autres :

Dans certains cas, il y a lieu de s'adresser prioritairement à l'assurance maladie et/ou au service des prestations complémentaires (SPC) pour les bénéficiaires de prestations pour savoir si tout ou partie de ces frais peuvent être pris en charge.

¹ Le Foyer du Vallon ne fait pas payer l'abonnement à ce jour. Le Direction se réserve de modifier en tout temps cette condition.

² Selon les situations le Foyer du Vallon peut mettre à disposition un fauteuil roulant ou rollator.

³ Les prestations peuvent être prises en charge par les PC ou être déduits des impôts avec une attestation médicale.

⁴ Nous facturons un forfait de CHF 100.- lors de l'entrée au Vallon sauf si les vêtements sont déjà marqués.

⁵ À ce jour, le Foyer peut mettre en place une politique de partage et d'égalité de traitement. Ces dépenses sont prises en charge par le Foyer du Vallon via un fonds affecté dédiés aux bien-être des résidentes.

⁶ De manière générale, ceci est discuté avec les proches au moment opportun,